



Agence des Territoires de la Vienne (AT 86)

05 49 00 60 00

at86.fr

urbanisme@at86.fr

Définition et enjeux publics

Les communes ou leurs intercommunalités sont tenues d'instruire les permis de construire et tous les actes d'urbanisme qui leur sont soumis par les pétitionnaires désirant construire sur leur territoire.

L'instruction de ces actes d'urbanisme se fait sur la base du règlement d'urbanisme applicable au territoire : Plan Local d'Urbanisme communal (PLU) ou Intercommunal (PLUI).

Selon les territoires, cette instruction est réalisée par un service intercommunal, ou confié à l'Agence des Territoires.

Les bénéficiaires

- Communes et Communautés de Communes
- Pétitionnaires

Les opérations concernées

- Certificat d'urbanisme d'information et opérationnel
- Déclaration Préalable
- Permis de construire, d'aménager et de démolir

L'accompagnement proposé

- Information
- Conseils
- Instruction des dossiers

Les niveaux d'intervention possibles

- Instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
- Réalisation des récolements obligatoires visant à contrôler la conformité des travaux
- Accompagnement pour dresser les procès-verbaux en cas d'infraction constatée
- Accompagnement des collectivités et des pétitionnaires dans la recherche d'alternatives aux projets non conformes aux règles d'urbanisme
- Formation des agents communaux aux premiers renseignements des pétitionnaires
- Aide à la rédaction des pièces réglementaires des PLU et PLUI

- Information des communes et des pétitionnaires relative à la fiscalité de l'urbanisme
- Conseil juridique sur les actes proposés à la signature du Maire
- Accompagnement des communautés de communes dans la mise en place d'un service instructeur

Les guides de référence

Vademecum à l'usage des maires et des personnels de mairie sur les autorisations d'urbanisme.

at86.fr